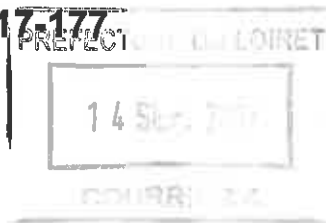




ARRÊTÉ n°2017-177



**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DE  
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL  
SESSION 2018**

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par la présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts de concours et examens,

Considérant que le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec le centre de gestion de l'Eure-et-Loir, les centres de gestion de la région Occitanie, les centres de gestion du Grand Ouest, le centre de gestion de l'Indre, le centre de gestion du Nord, le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le centre de gestion de Seine-et-Marne, le centre de gestion des Deux-Sèvres et les centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne et de la Grande Couronne.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise un concours externe sur titre avec épreuve de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial pour au moins **28** postes répartis comme suit :

<b>MONITEUR-EDUCATEUR</b> <b>ET</b> <b>INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL</b>	<i>Moniteur-éducateur</i>	18 postes
	<i>Technicien de l'intervention sociale et familiale</i>	10 postes

### **Article 2 : Conditions d'admission à concourir**

Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de la fonction,
- être en position régulière au regard des lois sur le service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction.

Peuvent se présenter à ce concours :

- pour la **spécialité « moniteur-éducateur »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007
- pour la **spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

### **Article 3 : Modalités de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement du **24 octobre 2017 au 29 novembre 2017** :

- Soit dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20, avenue des Droits de l'Homme à Orléans – de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures,
- Soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- Soit par courriel : [concours@cdg45.fr](mailto:concours@cdg45.fr) (demande parvenue au plus tard le 24 octobre 2017 à 17h00).
- Soit par préinscription en ligne sur le site internet du centre de gestion : [www.cdg45.fr](http://www.cdg45.fr)

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **7 décembre 2017** :

- les dossiers devront être déposés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20, av des Droits de l'Homme à Orléans – le 7 décembre 2017 à 17h00 au plus tard,
- les dossiers expédiés par voie postale devront avoir été postés le 7 décembre 2017 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le centre de gestion du Loiret du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le centre de gestion du Loiret ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au centre de gestion du Loiret, à l'attention du Service Concours, 20 avenue des droits de l'homme, BP91249, 45002 ORLEANS, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, copie intégrale du livret de famille, liste des sportifs de haut niveau) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du début des épreuves, soit le 13 février 2018 - (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

### **Article 4 : Nature de l'épreuve**

Conformément au décret n°2013-647 du 18 juillet 2013, le concours sur titre avec épreuve de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial comprend une épreuve d'admission qui consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa

formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

**Article 5 : Date de l'épreuve orale**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **13 février 2018** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20, avenue des Droits de l'Homme à Orléans.

**Article 6 : Notation de l'épreuve**

Il est attribué à l'épreuve orale une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à cette épreuve est éliminé.

Un candidat ne peut, en aucun cas, être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places offertes, la liste d'admission.

**Article 7 :**

Les membres du jury et les examinateurs de l'épreuve orale seront désignés par arrêtés ultérieurs.

**Article 8 :**

Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année suivant son inscription initiale et, le cas échéant, dans la limite précitée.

**Article 9 :**

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDG du Loiret ainsi que dans les locaux des différents centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Fait à ORLÉANS, le 14 septembre 2017

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **14 SEP. 2017**
- Transmis au Représentant de l'État le



Pour la présidente et par  
délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président

Michel MARTIN